CSTB
le futur en construction

Direction Enveloppe, Isolation et Sols
Division Revêtements, Etanchéité, Enduits et Mortiers

Procès-verbal de Classement Performanciel P/MC
selon e-Cahier CSTB n°3562

Procès-verbal n°19-26078877 du 03 juillet 2019

— Valable jusqu'au 31 juillet 2024, sauf annulation ou modification

REVETEMENT DE SOL A USAGE INDUSTRIEL

Dalle « Module Factory », épaisseur nominale 7 mm

SYSTEME PRESENTE PAR : **R TEK MANUFACTURING LTD**
UNIT 1
HAMILTONSBAWN INDUSTRIAL ESTATE
BT601HW ARMAGH
GRANDE BRETAGNE

FORMULATEUR CONCEPTEUR : **R TEK MANUFACTURING LTD**

DESCRIPTION DU PRODUIT :
Dalles de revêtement de sol homogène à base de polychlorure de vinyle, finition texturée, à assemblage mécanique de type « queue d'aronde ».

CARACTERISTIQUES OBTENUES (Dossiers CSTB n°17-26076001 et 19-26078877); Cf. récapitulatif joint en annexe :

Caractéristiques d'identification
Epaisseur totale moyenne : 7,02 mm
Masse surfacique totale moyenne : 9 229 g/m²
Dimensions avec queues d'aronde : 515 x 515 mm
Dimensions sans queues d'aronde : 488 x 488 mm
Groupe d'abrasion : P

Classement performanciel du système décrit, dans les conditions normales de température et d'entretien :

P/M

i	*p*	*r*	*u*
4	2	1	4

P/C

a1	*a2*	*b1*	*b2*	*s1*	*s2*	*s3*	*s4*	*s5*
3	3	3	2	3	0	0	3	3

" i " pour choc (impact) ; " p " pour poinçonnement ; " r " pour ripage ; " u " pour usure par roulage).
a1 = acide acétique à 10%, a2 = acide sulfurique à 20%, b1 = soude caustique à 20%, b2 = amines et leurs sels
s1 = méthanol, s2 = trichloréthylène, s3 = essences, s4 = huile de moteur, s5 = liquide de frein.

ou, de façon simplifiée : ***P / M 4.2.1.4 - P / C 3.3.3.2.3.0.0.3.3***

Le classement a été obtenu sur support béton tel que prescrit par la norme NF P 11-213-1 (DTU 13.3-1, « Dallages à usage industriel ou assimilés »), dosé à 350 kg/m³ de ciment CEM II / B-M (LL-S) 32,5 R, de classe C25/30.

Adhérence sur béton humide selon le Guide Technique Sols à usage industriel n°3577_V3 : sans objet

Le Technicien responsable des essais — Christophe MICHEL

L'Ingénieur responsable de secteur — Gilbert FAU

Le présent procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques des maquettes soumises aux essais, préparées et réalisées avec les composants décrits et dans les conditions précisées en annexe mais ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994. Il comporte 1 page et 1 annexe (2 pages).
La liste des procès-verbaux en cours de validité est tenue à jour par le CSTB et disponible sur le site www.cstb.fr.